

Département de médecine familiale

Université d'Ottawa

Nom de la politique:	Projet de recherche des résidents en médecine familiale (FMRSP) Temps protégé
Approuvé par:	Comité du programme de résidence (CPR)
Date de la dernière révision: Date prévue pour la révision:	8 juin 2000

Objectif:

L'objectif de cette politique est de définir le temps protégé alloué aux résidents pour la préparation et la réalisation de leurs projets d'études pour les résidents en médecine familiale (PEMF).

Politique:

Pour permettre une certaine souplesse en fonction de l'ampleur du projet, les résidents se verront allouer ce qui suit:

- 6 jours complets flottants sur une période de résidence de 2 ans pour les types de projets suivants:
 - o Développement d'outils éducatifs/cliniques avec une certaine composante d'évaluation.
 - o Initiatives d'amélioration continue de la qualité
 - o Revue exhaustive de la littérature
 - o Projet détaillé de médecine fondée sur les preuves (EBM).
- 12 journées flottantes complètes sur deux ans de résidence pour des projets de recherche complets.

Les projets de recherche sont plus complexes et nécessitent plus de temps pour être menés à bien. Tous les projets de recherche doivent être coordonnés avec le groupe de recherche, CT Lamont Research Center, la branche de recherche du DFM.

Procédure:

Les étapes suivantes doivent être suivies pour sécuriser les demandes des résidents et assurer leur approbation:

- Les jours de congé du FMRSP doivent être demandés par le biais du congé en ligne et doivent être approuvés avant de planifier cette journée.

- Comme notre mandat premier est le soin des patients, le coordonnateur de l'unité aura le dernier mot sur les questions de ressources humaines pour couvrir les besoins en services lorsque les résidents sont dans l'unité.
- Les demandes de congé de PSFM de plus de trois jours consécutifs doivent être accompagnées d'un plan d'activités approuvé par le superviseur de projet ou le gestionnaire de PSFM.
- Les congés du PRFG pendant la demi-journée de retour des résidents ne sont pas autorisés.
- Aucun jour de congé du PRFG ne sera accordé après la présentation d'un projet savant.
- Les résidents peuvent bénéficier d'un congé PCRf si le service est couvert et que le résident a satisfait à l'exigence de rotation de 14 jours.
- Les résidents bénéficiant d'un soutien et/ou d'un rattrapage formel ne seront pas autorisés à prendre un congé au titre du PRFM pendant leur période de soutien définie et peuvent demander une prolongation de leurs échéances en soumettant au gestionnaire du PRFM une proposition écrite signée par leur précepteur principal, le directeur du programme de l'unité PG spécifique et le superviseur du projet. Les coordonnateurs de l'unité PG doivent informer le gestionnaire du FMRSP des résidents en redressement ou en difficulté, les détails ne sont ni requis ni nécessaires.
- Les résidents qui sont en congé prolongé (maternité, compassion, congé sans solde, suspension, etc.) ne peuvent pas demander de congé rémunéré au titre du PRFG pendant leur absence du programme) ne peuvent pas demander de congé rémunéré au titre du PRFM pendant leur absence du programme. À leur retour, leurs délais d'exécution et leurs demandes de congé seront prolongés en fonction de leur période de congé. Si un résident travaille sur son PRFG pendant son congé pour des raisons atténuantes (par exemple, s'il fait partie d'un groupe d'apprenants qui doivent soumettre leurs travaux dans les délais habituels du PRFG), il devra demander une considération spéciale pour cela avant le congé et soumettre une preuve de travail effectué au gestionnaire du PRFG. Si la demande est approuvée, ils devront prendre leur congé avant de retourner au programme après en avoir discuté avec le gestionnaire du PRFG et le gestionnaire du PG.